

**MEMOIRE SOUNIS AU COMITE PLENIER DU SENAT
SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH**

JANVIER 1988

L'Association canadienne-française de l'Alberta est heureuse de faire part au Sénat du Canada de ses commentaires à l'endroit de l'Entente constitutionnelle, signée le 3 juin 1987 par les 11 premiers ministres. Ayant suivi attentivement tout le processus des négociations constitutionnelles et des audiences publiques, l'ACFA tenait à se prévaloir de cette nouvelle occasion de faire connaître ses inquiétudes au sujet d'un document qui déterminera en grande partie l'avenir des collectivités francophones hors-Québec.

L'exposé de l'Association portera sur les points suivants:

1. la ferme intention du gouvernement fédéral et de la plupart des gouvernements provinciaux, de n'envisager aucun amendement à l'Entente constitutionnelle, malgré les erreurs graves qu'elle contient;
2. l'absence d'obligation, au moins pour le gouvernement fédéral, de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada;
3. le contexte politique albertain qui démontre les dangers de l'Entente en ce qui a trait à la protection des francophones hors Québec;
4. le multiculturalisme qui jouit d'une clause de promotion, contrairement à la dualité canadienne;
5. la conception de la dualité canadienne contenue dans l'Entente;
6. la société distincte du Québec.

AUCUN AMENDEMENT A L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE

Dès le début, le gouvernement fédéral a clairement indiqué qu'il n'entendait pas modifier l'Entente constitutionnelle du 3 juin, à moins qu'il ne s'y trouve des erreurs fondamentales évidentes. Mais il est clair aujourd'hui que jamais le gouvernement fédéral n'admettra que le document contient de telles erreurs, puisque Monsieur Mulroney est un des signataires de l'Entente, qu'il a voulu que ces erreurs y soient inscrites, et qu'il a de ce fait voulu la trahison des francophones hors Québec.

L'ACFA soutient que le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements du Québec et des autres provinces, à l'exception peut-être du Nouveau-Brunswick, n'admettront certainement pas que des erreurs ont été commises, puisqu'ils ont voulu ces erreurs, y

compris la création de deux Canadas, et qu'ils y ont tous contribué.

Même le comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, qui a déposé son rapport en septembre dernier, n'a pas cru bon de recommander d'amendements, malgré les nombreuses représentations qui lui ont été faites à cet effet. L'ACFA trouve cette position surprenante, vu que le comité avait reconnu le bien-fondé et la validité de la position de la Fédération des francophones hors Québec et de certains groupes qui ont comparu devant lui.

L'ACFA estime que l'Entente du 3 juin contient de graves erreurs fondamentales, et qu'il faut les corriger avant que l'Entente ne fasse définitivement partie de la Constitution. Il s'agit d'un document crucial pour l'avenir de notre pays, et les Canadiens ne peuvent se contenter de vagues promesses au sujet d'éventuels changements ultérieurs.

D'ailleurs, L'ACFA se demande sérieusement dans quelle mesure les Canadiens peuvent espérer des amendements à l'Entente constitutionnelle du 3 juin 1987. Monsieur Mulroney a déjà accusé le parti libéral du Canada de vouloir détruire l'Entente, alors que ce dernier préconisait un certain nombre d'amendements, dont l'ajout du rôle de promotion du gouvernement fédéral. Il est à prévoir que Monsieur Mulroney, lors d'une deuxième ronde de négociations constitutionnelles, n'accepterait pas non plus aucun amendement, pas même l'ajout du rôle de promotion du gouvernement fédéral.

Cette absence d'obligation constitutionnelle laisse toute latitude au gouvernement fédéral d'agir à sa guise en matière de promotion de la dualité canadienne. Si l'obligation de promotion par le gouvernement fédéral ne se trouve pas inscrite dans la Constitution de notre pays, les citoyens n'ont aucun recours contre le gouvernement fédéral si celui-ci se refuse à promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada. Il semble que cette absence d'obligation constitutionnelle fasse fort bien l'affaire de l'actuel gouvernement du Canada, et de Monsieur Mulroney.

Comment peut-on oser affirmer qu'il n'y aura pas d'amendements, alors que les droits des peuples autochtones ne sont pas reconnus explicitement, au même titre que la dualité canadienne? L'Entente constitutionnelle devrait contenir une clause obligeant les premiers ministres à se pencher sur la question des peuples autochtones jusqu'à ce que soit élaborée une solution satisfaisante pour toutes les parties. Le gouvernement fédéral se targue de défendre la justice sociale en imposant des sanctions contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud; ces déclarations sonnent creux lorsqu'on connaît les conditions d'existence de la majorité des populations autochtones.

Cette image d'hypocrisie que projette notre gouvernement fédéral est encore renforcée par le fait que le Canada a accueilli au Sommet de la francophonie et aux réunions du Commonwealth, des pays qui ont un dossier accablant de violations des droits de la personne. Le fait que le Canada n'impose aucune sanction à ces pays, et ne dénonce d'aucune façon ces violations choquantes, démontre bien que la politique du gouvernement canadien suit deux poids deux mesures lorsque cela sert ses intérêts.

Il est honteux que notre gouvernement agisse ainsi, comme il est honteux qu'il fasse la promotion d'une Entente constitutionnelle qui permettra à certaines provinces comme l'Alberta de violer impunément les droits de leurs francophones. Le Canada devrait faire preuve de constance dans ses politiques: si le gouvernement fédéral dénonce l'Afrique du Sud, il doit aussi dénoncer les pays qui contreviennent aux droits de la personne, et dénoncer les provinces anglophones qui ne respectent pas leurs minorités francophones et les peuples autochtones.

Comment peut-on oser affirmer qu'il n'y aura pas d'amendements, alors que l'Entente consacre en fait l'inégalité de statut du Yukon et des Territoires du Nord-ouest? Notamment par l'impossibilité qu'ils ont d'accéder au statut de province à moins du consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral. De même, l'Entente leur dénie le droit de nommer des sénateurs et des juges à la Cour suprême. Il n'est donc pas surprenant que les Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-ouest se sentent lésés et se considèrent comme des citoyens de deuxième classe. L'Entente constitutionnelle du 3 juin 1987 contrevient donc de façon flagrante à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit le droit à l'égalité.

Comment peut-on oser affirmer qu'il n'y aura pas d'amendements, alors que plane la possibilité que l'Entente constitutionnelle ait préséance sur la Charte canadienne des droits et libertés? Les associations représentant les femmes ont justement fait remarquer le danger que cela constitue pour les droits des femmes, qui ne sont pas mentionnés dans l'Entente du 3 juin. Hormis une brève référence au multiculturalisme et au statu quo pour les peuples autochtones, l'Entente du 3 juin ne fait mention d'aucun autre droit protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. Si l'Entente prend effectivement préséance sur la Charte, il est à craindre que ces droits, notamment les droits à l'éducation française inscrits à l'article 23 et les droits à l'égalité consacrés par l'article 15 de la Charte, ne soient dilués dramatiquement. Les Canadiens dans leur ensemble, et particulièrement les francophones hors Québec, ne peuvent courir le risque que pose cette éventualité.

Comment peut-on oser affirmer qu'il n'y aura pas d'amendements, alors qu'existe la possibilité réelle qu'à long terme, l'Entente du 3 juin crée deux Canadas? A long terme, l'Entente risque de détruire le Canada bilingue qui a commencé à s'édifier il y a 120 ans lors de la Confédération, et vers lequel nous nous dirigeons avec succès. Depuis leur établissement, les écoles d'immersion connaissent une croissance sans précédent; la prochaine génération de Canadiens sera en grande partie bilingue, et déjà les étudiants qui sortent des écoles d'immersion s'attendent à pouvoir utiliser le français. Comme en témoignent les statistiques d'un sondage réalisé pour le Commissaire aux langues officielles, de plus en plus de Canadiens aujourd'hui se déclarent favorables au bilinguisme; non seulement au niveau du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux, ainsi que des services et des établissements du secteur privé. Un Canada bilingue d'un océan à l'autre commençait véritablement à se développer, et l'Entente constitutionnelle constitue un recul important à cet égard. Nos politiciens veulent-ils abandonner l'idée d'un Canada bilingue, à l'encontre des désirs de la population canadienne?

Comment peut-on accepter une telle Entente? Pour l'ACFA, cela dépasse l'imagination et le bon sens. Des Canadiens de toutes les provinces, de toutes les affiliations politiques, des représentants de nombreuses associations ont souligné les erreurs sérieuses et pertinentes que contient l'Entente. Il nous paraît inconcevable que les hommes politiques acceptent d'entériner cette Entente sans avoir rectifié ces erreurs sérieuses.

GOVERNEMENT FEDERAL: PAS DE PROMOTION

Pour l'ACFA, la plus sérieuse erreur de toutes, c'est l'absence d'obligation, au moins pour le gouvernement fédéral de faire la promotion de la caractéristique fondamentale du Canada. Le paragraphe 2(2) impose au Parlement du Canada et aux législatures provinciales uniquement un rôle de protection de la dualité canadienne, alors que le Québec a la responsabilité de protéger et de promouvoir sa société distincte. Alors que l'article 27 de la Charte, qui traite du multiculturalisme, mentionne lui aussi l'objectif de promouvoir le patrimoine multiculturel des Canadiens.

On ne peut douter qu'en droit, l'absence du mot "promouvoir", en ce qui a trait à la caractéristique fondamentale du Canada, comporte une signification. Chaque terme d'un document légal tel que la Constitution manifeste explicitement et implicitement l'intention des législateurs. L'absence d'un mot sert tout autant à interpréter le texte. Les discours des

politiciens sur les intentions qui les habitaient au moment de la signature de l'Entente ne sont pas admissibles comme preuve devant les tribunaux. Les francophones hors Québec sont en droit de s'interroger sur la sincérité de leur gouvernement fédéral quant à sa politique des langues officielles, si l'obligation de promotion est omise du texte de la Constitution du pays, et cela par la volonté même du gouvernement fédéral.

Depuis sa création en 1867, le Canada est un pays officiellement bilingue. La dualité canadienne a toujours posé un problème, car jusqu'à récemment, aucun gouvernement n'en assumait la promotion active. La situation a commencé à s'améliorer sous le gouvernement fédéral libéral, qui a pris en charge la promotion de la dualité canadienne.

Si notre pays doit continuer à progresser vers une réalisation concrète et entière du bilinguisme, le gouvernement fédéral doit avoir l'obligation constitutionnelle de faire la promotion de la caractéristique fondamentale française du pays. Cette obligation de promotion ne doit pas dépendre de la bonne volonté du gouvernement au pouvoir.

Suite à la Commission Laurendeau-Dunton et au rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement fédéral en est finalement venu à reconnaître et à accepter son rôle et son obligation de promotion. La Loi sur les langues officielles et les subventions fédérales pour l'enseignement du français en font foi. Les Canadiens et les provinces reconnaissent aussi ce rôle, même si certaines provinces se montrent encore très réticentes face à la promotion active du bilinguisme.

Certaines provinces se sont présentées à Ottawa, lors des négociations constitutionnelles, avec l'intention d'arrêter le processus de bilinguisation de notre pays. Pour en arriver à leurs fins, ces gouvernements ont réussi à enlever au gouvernement fédéral son rôle de promotion du fait français en empêchant qu'il soit inscrit dans la Constitution, et en ajoutant l'alinéa 4 du paragraphe 2.

Quant à Monsieur Mulroney, son désir d'obtenir une entente, n'importe quelle entente, a primé sur toute autre considération. Il était prêt à vendre même la vision nationale d'un Canada bilingue, pour obtenir une entente; et il a effectivement tout vendu, même notre avenir. Monsieur Mulroney n'a rien obtenu pour le gouvernement fédéral dans cette Entente: il a accordé aux provinces ce qu'elles souhaitaient, et il a vendu les droits des francophones, des femmes, des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-ouest, et des autochtones. Quel grand négociateur que Monsieur Mulroney! Quelle grande réalisation que l'Entente constitutionnelle!

Les francophones hors-Québec ne peuvent se satisfaire de la réponse du gouvernement fédéral, à l'effet que ce dernier pourra se servir de la Loi sur les langues officielles pour promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada. Une simple loi fédérale n'a pas du tout la même portée que la Constitution. En premier lieu, elle ne s'applique qu'aux organismes, agences, ministères fédéraux, et ce, dans les domaines de compétence fédérale. En second lieu, les francophones ne peuvent oublier que même s'il existait une volonté politique de promouvoir leur développement, qui pourrait être exprimée dans un projet de loi, cette volonté politique est très vulnérable, et peut changer assez facilement avec le temps. On connaît les reculs qu'ont connus les communautés francophones hors Québec aux mains du gouvernement fédéral au cours des trois dernières années, en raison des coupures dans leur financement et du manque de support moral dans leur lutte désespérée pour sauvegarder leur langue et leur culture.

L'ACFA considère donc comme une lacune extrêmement sérieuse le fait que le gouvernement fédéral, à défaut des provinces, ne se soit pas engagé, dans notre Constitution, à promouvoir la dualité canadienne. Le projet de loi sur les langues officielles, déposé en juin dernier, prévoit déjà que le Parlement fédéral devra assurer la promotion et le développement des communautés de langues officielles. Ce principe doit être inscrit dans la Constitution, qui constitue le document sur lequel s'établissent les fondements mêmes de notre pays, et duquel découlent tous nos droits comme Canadiens.

Les provinces ne peuvent s'opposer à ce que le Parlement fédéral se lie par une telle obligation dans les domaines qui relèvent de sa compétence législative. De plus, si l'obligation pour le gouvernement fédéral, de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada se trouve inscrite dans la Constitution, les francophones hors Québec peuvent espérer qu'un gouvernement fédéral s'en servira comme levier pour faire progresser la vision d'un Canada bilingue et pour faire respecter la dualité canadienne. Une loi fédérale ne permet pas ce genre d'intervention.

Inscrite dans la Constitution, l'obligation pour le gouvernement fédéral de promouvoir la dualité canadienne ferait contrepoids au manque de promotion par certaines provinces, aux politiques voilées d'assimilation que conduisent certaines provinces, et à la promotion de la société distincte au Québec. Le gouvernement fédéral se serait ainsi doté des outils nécessaires pour faire la promotion des minorités francophones hors Québec, la promotion de la minorité anglophone au Québec si cela s'avérait un jour nécessaire, et empêcher la création de trois Canadas: la société distincte d'un Québec francophone, qui pourrait un jour devenir indépendant; un Canada anglophone, à l'est, à l'ouest et au nord, où la préservation du fait français

ne constitue en fait qu'une stratégie d'assimilation à long terme; et coïncées entre les deux, des provinces bilingues, le Nouveau-Brunswick et dans une certaine mesure l'Ontario, où les gouvernements provinciaux font la promotion active de la dualité canadienne. L'expérience démontre que les francophones de l'Ouest, des Maritimes et du Nord ne peuvent certainement pas compter sur une semblable largesse d'esprit.

LE CONTEXTE ALBERTAIN

Le contexte politique albertain actuel illustre bien pourquoi l'Entente du 3 juin, ne comportant pas de clause de promotion du fait français hors Québec, suscite de vives inquiétudes chez l'ACFA. Au mieux, les franco-albertains se trouvent protégés contre des mesures législatives qui favoriseraient l'assimilation. En réalité, l'assimilation se poursuivra même en l'absence de ce genre de mesures.

Une évaluation plus réaliste de l'impact du paragraphe 2(2) conclut donc que les franco-albertains se trouvent condamnés à mourir à petit feu. Les statistiques démontrent que sans des mesures affirmatives concrètes et énergiques, les minorités linguistiques s'assimilent et finissent par disparaître.

Il est manifeste que les francophones albertains ne peuvent compter sur une propension naturelle de leur gouvernement provincial à s'engager à faire la promotion de sa minorité linguistique. Qu'on se réfère au député Léo Piquette et à sa tentative de parler français à la Législature. Qu'on se réfère à la décision du gouvernement albertain selon laquelle un député qui veut parler français doit obtenir l'approbation du président de la Chambre, et par le fait même, refuse de reconnaître le statut du français comme langue officielle.

Qu'on se réfère au projet de loi scolaire, qui ne répond aucunement aux exigences de l'article 23. Qu'on se réfère aux diverses causes juridiques en cours et en préparation, qui tentent d'obtenir pour les francophones la mise en oeuvre de leurs droits scolaires. Qu'on se réfère au ministre albertain de l'Education supérieure, qui affirme que les sommes versées par le gouvernement fédéral pour les programmes de bilinguisme seraient mieux employées si les étudiants apprenaient le japonais plutôt que le français. Même dans un domaine de compétence fédérale, celui des procès en français en matière criminelle, l'Alberta refuse toujours de proclamer la Partie XIV.1 du code criminel.

L'ACFA souligne aussi que l'alinéa 4 de l'article 2 vient confirmer que les alinéas précédents ne créent aucun droit substantif additionnel en matière de droits linguistiques qui serait opposable à la législature albertaine. Ainsi, selon Me

Michel Bastarache, un expert constitutionnel reconnu, le rôle de protéger ne pourrait pas être invoqué, par le gouvernement fédéral ou par quiconque, pour contester une loi provinciale (une loi abrogeant la Loi sur les langues officielles par exemple), l'exercice d'un droit (celui de ne pas fournir des juges bilingues en vertu de l'article 19(2) de la Charte par exemple), ou l'exercice d'une prérogative (celle interdisant l'usage du français sans permission dans la Législature albertaine par exemple).

Pour nous franco-albertains, qui avons beaucoup perdu depuis 1875, au chapitre des procès en français, de l'usage du français à la Législature, et des écoles françaises, la simple obligation de protection laisse la porte ouverte aux politiques d'assimilation du gouvernement albertain. Le terme anglais "preserve" est déjà interprété par notre gouvernement comme une licence qui lui est accordée de maintenir la situation actuelle et même de la laisser se dégénérer. Les actions du gouvernement albertain démontrent son intention de faire disparaître les francophones de la province. Ceux-ci seraient traités un peu de la même manière que des fossiles dans un musée: ils auraient été "préservés" en tant que curiosité ethnique et culturelle.

Dans une province comme l'Alberta, où le gouvernement provincial semble mener une guerre d'usure contre sa population francophone, nous luttons désespérément contre l'assimilation. Sans un effort constant d'affirmation de nous-mêmes, nous en sommes réduits à effectuer continuellement des compromis qui minent graduellement notre identité.

Même avec l'aide du gouvernement fédéral, les franco-albertains entrevoient de longues années de luttes juridiques et politiques qui mineront leurs énergies et les empêcheront de se consacrer à leur développement en tant que collectivité. Sans la promotion active du fédéral, de difficile, la route devient presque impossible. L'expression désormais célèbre de Monsieur René Lévesque "You're all dead ducks", est en voie de réalisation.

LE MULTICULTURALISME

Une autre source d'inquiétude pour l'ACFA consiste en la reconnaissance accordée à l'article 27 de la Charte, qui a trait au multiculturalisme. L'article 27 contient une obligation d'interpréter la Charte de façon à faire la promotion du caractère multiculturel du Canada. Et l'article 16 de l'Entente constitutionnelle du 3 juin déclare que l'article 2 ne vient en rien changer la portée de l'article 27.

Or, lorsque l'on parle du caractère bilingue du Canada, il n'y a pas d'obligation de promotion. Dans une situation de confrontation entre des intérêts opposés pour défendre la question multiculturelle et la question du bilinguisme, on peut se demander si le caractère bilingue canadien devra céder le pas au caractère multiculturel. L'ACFA considère comme une erreur sérieuse, que la dualité linguistique ne bénéficie pas de la même protection que le multiculturalisme. L'Entente devrait établir un juste et nécessaire équilibre entre le multiculturalisme et la promotion de la minorité francophone.

Historiquement, les minorités francophones hors-Québec ont toujours compté sur le gouvernement fédéral pour protéger et promouvoir leurs intérêts. Les politiciens fédéraux, soucieux de leur réélection, ne se sont pas toujours montrés à la hauteur. On peut reprocher à Sir Wilfrid Laurier d'avoir abandonné les franco-manitobains en 1897, et les francophones de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905; mais Messieurs Mulroney, Turner, Broadbent et Bourassa ne font guère meilleure figure. Messieurs Turner et Broadbent qui, pour acheter le vote des Québécois, ont voté en faveur de l'Entente constitutionnelle tout en reconnaissant qu'elle contient des erreurs graves. Monsieur Bourassa qui, ayant abandonné les francophones hors Québec aux négociations constitutionnelles du Lac Meech, tente maintenant de les diviser et de les acheter à coups de promesses et de subventions.

Aucun des gouvernements signataires de l'Entente constitutionnelle du 3 juin 1987 n'est prêt à reconnaître que l'absence d'obligation, au moins pour le gouvernement fédéral, de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada, constitue une grave erreur. Le gouvernement fédéral, dans son impatience à accueillir le Québec dans le giron constitutionnel, a choisi de marchander les droits des francophones hors Québec. Le gouvernement du Québec n'était pas prêt à accepter que le gouvernement fédéral fasse la promotion de l'anglais au Québec, et prive par le fait même les francophones hors Québec d'un appui constitutionnel absolument crucial au chapitre de la dualité canadienne. Les gouvernements de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et des Maritimes, à l'exception peut-être du Nouveau-Brunswick, n'admettront pas non plus cette erreur fondamentale, car l'absence d'une obligation de promotion de la part du gouvernement fédéral sert leurs intérêts.

L'ACFA peut comprendre, mais n'accepte pas, la réticence de certains gouvernements provinciaux à l'endroit d'une promotion active, par les provinces, du fait français hors-Québec. Nous estimons cependant qu'il faut entamer un processus de sensibilisation qui mènera éventuellement ces provinces à accepter et à mettre en oeuvre une promotion active de la caractéristique fondamentale de notre pays.

LA DUALITE CANADIENNE

L'ACFA estime que l'alinéa 2(1)a ignore les fondements sociologiques et philosophiques du bilinguisme canadien, et restreint considérablement le concept de la dualité canadienne. Une fausse conception de la dualité, celle de la dualité politique Québec-Canada, est reconnue implicitement dans l'Entente, par la notion de société distincte au Québec. La seconde conception, celle de la dualité culturelle caractérisée par l'existence de deux grandes communautés linguistiques, et celle qui a présidé à la fondation de notre pays, est affirmée au plan de la langue uniquement, mais non des communautés linguistiques.

Le texte de l'Entente, d'une part rend les francophones de l'extérieur du Québec simplement présents dans le reste du pays, et d'autre part, il ramène la reconnaissance des communautés initialement proposée par la rencontre du Lac Meech, à la reconnaissance de personnes d'expression française ou anglaise. L'ACFA est d'avis que les francophones hors-Québec sortent perdants de ce glissement des droits collectifs de la minorité vers des droits individuels.

La notion de langues officielles découle de la reconnaissance de l'existence de deux grandes communautés culturelles et linguistiques. Nous croyons aussi que la permanence de ces deux grandes communautés constitue une condition essentielle à l'existence de la fédération canadienne. La notion de dualité canadienne ne doit donc pas coïncider simplement avec celle de bilinguisme institutionnel, mais doit s'ancrer dans la réalité canadienne de l'existence de deux communautés culturelles et linguistiques, française et anglaise.

Nous craignons que dans sa formulation actuelle, l'alinéa 2(1)a ne fournisse une règle d'interprétation restrictive, et ne mette en péril la survie culturelle et la pleine participation des francophones hors-Québec aux affaires de l'Etat. Si le citoyen peut utiliser le français, mais ne peut pas communiquer en français dans la mesure où il n'est pas assuré de se faire comprendre directement dans sa langue, la dualité ne signifie pas l'accès égal des francophones à la Législature, aux tribunaux et aux services publics.

L'ACFA soutient en outre que tous les députés canadiens, fédéraux et provinciaux, auraient dû pouvoir voter librement sur l'Entente du 3 juin, sans égard aux directives des chefs de parti. Dans les circonstances actuelles, le vote à la Chambre des communes et dans les Législatures provinciales n'a certainement pas la signification qu'il aurait eu si les députés avaient été appelés à voter selon leur conscience. Il a fallu aux députés qui

l'ont fait, beaucoup de courage et de conviction pour voter contre l'Entente, à l'encontre des directives de leurs chefs de parti.

QUEBEC

Nous regrettons que les personnes ou organisations qui s'opposent à l'Entente constitutionnelle du 3 juin pour des raisons tout à fait légitimes qui n'ont rien à voir avec le Québec, soient accusées de vouloir saboter l'Entente, ou soient qualifiées d'anti-Québec.

L'ACFA est heureuse de ce que le Québec ait rejoint la famille canadienne, et que le reste du Canada ait reconnu son caractère distinct. En tant que foyer d'une francophonie nord-américaine fortement minoritaire, le Québec doit jouir d'une protection spéciale s'il veut parvenir à protéger et à développer la langue et la culture française.

Il était nécessaire que le Québec se fasse reconnaître et accepter comme société distincte, mais ce gain n'aurait pas dû s'effectuer au détriment des francophones hors Québec. Notre position en tant que groupes minoritaires est beaucoup plus fragile que celle du Québec; nous sommes au premier rang de la lutte pour la survivance et le développement du fait français en Amérique, et si nous disparaissions, le Québec viendra à disparaître à son tour.

Dans son intérêt même, le Québec serait bien avisé de travailler à renforcer les communautés francophones hors Québec, avant tout en faisant inscrire dans la Constitution le rôle de promotion du gouvernement fédéral, et ensuite, en effectuant lui-même une promotion active du fait français hors Québec, ce qui inclut un soutien moral constant et ferme, et un soutien financier concret et efficace. Les communautés francophones hors Québec ont besoin de plus que de la rhétorique et des promesses. Puisque le Québec déclare vouloir faire partie d'un Canada bilingue, il est grand temps qu'il assume ses responsabilités auprès des francophones hors Québec, et qu'il cesse de nous abandonner chaque fois qu'il est temps de poser des gestes concrets comme au Lac Meech.

Dans son programme politique intitulé "Maitriser l'avenir", le Parti libéral du Québec reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'assumer un rôle de leadership pour ce qui est du développement des communautés francophones hors Québec et de la défense de leurs droits. S'agit-il encore une fois de rhétorique?

Le gouvernement albertain, en faisant la guerre aux franco-albertains, tente de faire de nous des "dead ducks". Le

gouvernement du Québec assure aussi à sa façon que nous le deviendrons, que nous nous assimilons, en nous abandonnant au Lac Meech, et en n'acceptant pas ses responsabilités.

L'ACFA tient à souligner que la promotion par le gouvernement fédéral de la dualité canadienne n'enlèverait rien aux acquis du Québec. La promotion de la présence anglaise au Québec s'effectue déjà de par la force des choses, de par la situation du Québec en Amérique du Nord; le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'en faire la promotion active. Par ailleurs, la présence de minorités francophones hors Québec vigoureuses ne peut qu'être bénéfique à toute la francophonie, ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens. Cette présence pour les années à venir requiert une promotion de la part du gouvernement fédéral.

CONCLUSION

L'Association canadienne-française de l'Alberta tenait à se présenter devant le Sénat du Canada pour signifier clairement son opposition à l'Entente constitutionnelle du 3 juin, telle qu'elle existe présentement. Si le Canada connaît un recul en raison de cette Entente, ce sera à notre corps défendant.

L'ACFA ne se laissera pas convaincre d'abandonner les franco-albertains par la promesse d'une prochaine conférence constitutionnelle, ou par la promesse de la bonification de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Il est illusoire de croire que l'Entente du 3 juin sera amendée lors d'une prochaine conférence constitutionnelle, pour inclure la promotion de la dualité canadienne par le gouvernement fédéral; ou même pour inclure une bonification de l'article 23. Les provinces qui ont réussi à réduire le pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral n'accepteront jamais de le lui remettre. L'expérience des peuples autochtones, qui ont participé à plusieurs rondes de négociations constitutionnelles depuis 1982, qui attendent toujours des résultats de ces conférences, et qui ont été eux aussi abandonnés par le Québec, doit servir d'avertissement aux francophones hors Québec.

En négociant l'Accord du Lac Meech, nos politiciens nous ont acculés au bord d'un précipice. Et ces mêmes politiciens nous enjoignent maintenant de leur faire confiance pour nous tirer de ce mauvais pas lors d'une deuxième ronde de négociations. Si le Canada doit vivre au bord de ce précipice, se sera sans l'approbation de l'Association canadienne-française de l'Alberta, et sans que l'ACFA ait cru en des promesses qui ne valent rien.

L'ACFA enjoint le Sénat du Canada de faire tout en son pouvoir pour que l'Entente du 3 juin, telle qu'elle a été signée

et qu'elle existe aujourd'hui, ne devienne pas partie intégrante de la Constitution de notre pays. Une fois l'Entente adoptée, il sera très difficile de la modifier et de corriger les graves erreurs qui s'y trouvent. L'ACFA croit qu'il pourrait s'avérer plus grave d'aller de l'avant avec cette Entente que de la rejeter. Si l'Entente est défaite, nos hommes politiques auront l'opportunité d'élaborer une nouvelle entente dont tous les Canadiens bénéficieront vraiment.

En terminant nous désirons remercier le Sénat du Canada de nous avoir nous avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue sur l'Entente constitutionnelle du 3 juin.